

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 5 mai 2023

B 2023 - 16 : Marché 2023F01 – assistance informatique – autorisation à signer le marché

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 28 avril 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le vendredi 5 mai 2023, au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier , Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés : M. Marc Guerrini

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée. Étant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique : marchés et accords-cadres.

Le marché d'assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux, a pour objet l'exécution de prestations comportant :

Des services de base :

- un service d'assistance téléphonique et maintenance dans le domaine des postes de travail des serveurs et des réseaux,
- un service complet d'administration et d'exploitation de serveurs et réseaux,
- un service de gestion de la sécurité,
- des prestations de suivi et documentation technique,
- un service d'« expertise thématique ponctuelle et périodique »,

Et des services complémentaires :

- un service de veille technologique et de conseil stratégique,
- des prestations ponctuelles de gestion d'équipements,
- des prestations techniques connexes diverses (formation ; développement d'utilitaires ; écriture de requête, interventions techniques ; migration technique : Citrix, Sharepoint, Exchange,... ; prestations de réversibilité ; ...)

Ainsi qu'un service optionnel de supervision et d'administration de la sécurité (« SOC ») complété par un service de remédiation.

Le présent marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec un seul opérateur économique. Il fait l'objet d'un fractionnement à bons de commande avec :

- un montant minimum annuel de commandes de 260 000 € HT,
- un montant maximum annuel de commandes de 740 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 28 mai 2023 ou de sa date de notification, si ultérieure. Il sera reconductible tacitement 3 fois pour des périodes supplémentaires de 1 an.
La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La consultation a été lancée dans le cadre d'un appel d'offres restreint établi en application des articles L 2124-2, R 2124-2, R 2161-6 à R 2161-11 du CCP.

L'avis d'appel public à candidature a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 13/12/2022. La date limite de réception des candidatures était fixée au 17/01/2023 à 17 h 00.
Une candidature a été déposée et sélectionnée.

L'envoi du DCE au candidat sélectionné a été effectué le 13 février 2023 avec une date limite de remise des offres au 27 mars 2023 à 17 h 00.

Un pli a été reçu dans les délais.

Considérant que sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par Monsieur REYNAUD, cabinet Acteis, la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2023 a décidé de l'admission de la candidature, de l'offre unique et de l'attribution du marché à la société TIBCO.

Le bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- **approuve le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 11 avril 2023 ;**
- **autorise le président ou son représentant à signer le marché en appel d'offres restreint n°2023F01 « Assistance technique pour l'administration, l'exploitation et la maintenance de systèmes et réseaux » avec la société TIBCO pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, avec un montant minimum annuel de commandes de 260 000 € HT et un montant maximum annuel de 740 000 € HT.**

Pour : à l'unanimité

Contre :

Abstention :